
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2015

À une séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2015, à 18 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Sont également présent :

M. Robert Doré, directeur général et greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, monsieur le maire Sylvain Juneau constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



RVSAD-2015-8666

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2015 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



RVSAD-2015-8667

GREFFE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2011-269 AU MONTANT DE 11 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

CONSIDÉRANT QUE des erreurs se sont retrouvées dans la résolution no RVSAD2015-8466 adoptée le 20 mai 2015 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la résolution no RVSAD-2015-8466 soit abrogée;

QUE l'article 1 du Règlement no REGVSAD-2011-269 soit remplacé par le suivant :

« 1. Les travaux de voirie, la mise en œuvre des services d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord, ainsi que l'acquisition pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, des lots suivants :

- Le lot 2 814 856 sous la minute 217 datée du 6 juillet 2012;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2015 (suite)

- Le lot 3 055 126 sous la minute 218 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 2 814 825 sous la minute 219 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 122 sous la minute 220 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 2 814 801 sous la minute 221 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 2 814 359 sous la minute 224 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 2 814 353 sous la minute 225 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 124 sous la minute 226 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 121 sous la minute 227 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 2 814 826 sous la minute 228 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 120 sous la minute 229 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 105 sous la minute 230 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 123 sous la minute 231 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 106 sous la minute 232 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 119 sous la minute 233 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 3 055 581 sous la minute 234 datée du 6 juillet 2012;
- Le lot 2 814 362 sous la minute 634 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 380 sous la minute 635 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 394 sous la minute 638 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 4 286 621 sous la minute 639 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 373 sous la minute 640 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 375 sous la minute 642 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 377 sous la minute 643 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 378 sous la minute 644 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 357 sous la minute 645 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 391 sous la minute 647 datée du 28 janvier 2014;
- Le lot 2 814 392 sous la minute 649 datée du 28 janvier 2014;
- Les lots 2 814 347 et 3 055 122 sous la minute 681 datée du 13 mars 2014;
- Le lot 2 814 563 sous la minute 684 datée du 19 mars 2014;
- Le lot 2 814 348 sous la minute 697 datée du 21 mars 2014;
- Le lot 2 814 364 sous la minute 698 datée du 21 mars 2014;
- Le lot 2 814 363 sous la minute 699 datée du 21 mars 2014;
- Le lot 2 814 400 sous la minute 700 datée du 24 mars 2014;
- Le lot 3 055 364 sous la minute 701 datée du 24 mars 2014;
- Le lot 2 814 397 sous la minute 702 datée du 24 mars 2014;
- Le lot 2 814 433 sous la minute 703 datée du 24 mars 2014;
- Le lot 2 814 435 sous la minute 704 datée du 24 mars 2014;
- Le lot 2 814 345 sous la minute 715 datée du 3 avril 2014;
- Le lot 2 814 382 sous la minute 716 datée du 3 avril 2014;
- Le lot 2 814 381 sous la minute 717 datée du 3 avril 2014;
- Le lot 2 814 395 sous la minute 718 datée du 3 avril 2014;
- Le lot 2 814 403 sous la minute 719 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 408 sous la minute 720 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 411 sous la minute 721 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 417 sous la minute 722 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 415 sous la minute 723 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 414 sous la minute 724 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 412 sous la minute 725 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 418 sous la minute 726 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 413 sous la minute 727 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 434 sous la minute 728 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 398 sous la minute 729 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 571 sous la minute 756 datée du 7 mai 2014;
- Le lot 4 196 367 sous la minute 758 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 4 196 368 sous la minute 760 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 2 811 599 sous la minute 761 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 2 814 570 sous la minute 762 datée du 8 mai 2014;
- Les lots 3 055 107 et 5 521 565 sous la minute 763 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 5 521 544 sous la minute 766 datée du 12 mai 2014;
- Le lot 2 811 609 sous la minute 786 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 602 sous la minute 787 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 606 sous la minute 788 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 605 sous la minute 789 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 814 828 sous la minute 790 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 604 sous la minute 791 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 4 723 766 sous la minute 792 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 603 sous la minute 793 datée du 29 mai 2014;
- Les lots 2 811 607 et 2 811 608 sous la minute 794 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 598 sous les minutes 795 datée du 29 mai 2014 et 796 datée du 9 juin 2014;
- Le lot 2 814 501 sous la minute 801 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 509 sous la minute 802 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 504 sous la minute 803 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 496 sous la minute 804 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 422 sous la minute 805 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 499 sous la minute 806 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 506 sous la minute 807 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 508 sous la minute 808 datée du 19 juin 2014;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2015 (suite)

- Les lots 2 814 497 et 2 814 507 sous la minute 809 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 505 sous la minute 810 datée du 20 juin 2014;
- Le lot 2 814 510 sous la minute 812 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 511 sous la minute 813 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 423 sous la minute 814 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 424 sous la minute 815 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 385 sous la minute 816 datée du 26 juin 2014;
- Les lots 2 814 383 et 2 814 384 sous la minute 817 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 396 sous la minute 818 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 826 sous la minute 836 datée du 6 août 2014;
- Le lot 2 814 387 sous la minute 845 datée du 13 août 2014;
- Le lot 2 814 386 sous la minute 846 datée du 13 août 2014;
- Le lot 3 055 105 sous la minute 847 datée du 13 août 2014;

tels que ces lots apparaissent aux descriptions techniques faites par M. Simon Dumais, arpenteur-géomètre, lesquelles descriptions techniques sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe II, sont décrétés et une dépense de 11 500 000 \$ est autorisée à cette fin.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement. »

QUE les descriptions techniques soient jointes au Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 comme étant l'Annexe II;

QUE le Service du greffe assure la préparation d'une version refondue du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord.

Adopté à l'unanimité



PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



**RVSAD-2015-8668
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 22^e jour du mois de juillet 2015 à 18 h 46 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité

Sylvain Juneau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier